



MARCHÉ DE NOËL

La Ronde (17170)

Du samedi 05 au Dimanche 06 Décembre 2026

BULLETIN D'INSCRIPTION

Je soussigné,

Nom : _____

Prénom : _____

Raison social : _____

Numéro RCS ou RM : _____

Adresse : _____

Téléphone(s) : _____

Mail : _____

IMPORTANT : Activités et nature des produits ou objets exposés et commercialisés

Souhaite participer comme exposant au Marché de Noël de La Ronde pour la ou les journée(s) du :
(cochez la ou les case(s) de votre choix)

☐ Samedi 5 Décembre 2026 de 14h00 à 22h00

☐ Dimanche 6 Décembre 2026 de 10h00 à 20h00

Pour ce faire, je souhaite réserver :

DÉSIGNATION	PRIX	QUANTITÉ	MONTANT
Emplacement en salle avec table (1,80m) pour 1 jour	12€ / U		
Emplacement en salle avec table (1,80m) pour 2 jours	18€ / U		
Emplacement en extérieur (sous tivolì) avec table (1,80m) pour 1 jour	8€ / U		
Emplacement en extérieur (sous tivolì) avec table (1,80m) pour 2 jours	12€ / U		
1 prise électrique 220 V à moins de 6m du stand (limitée à 1/exposant)	3€ / U		

Soit un chèque à l'ordre de « la Ribambelle » d'un montant de	
---	--

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-joint et l'accepter dans sa totalité.

Adresse de retour :

Association La Ribambelle

Ecole publique

1 chemin de la chaise

17170 La Ronde

Ou par mail à : la.ribambelle.17170@gmail.com

Date : _____

Signature et cachet :

REGLEMENT

MARCHE DE NOËL DU 05 au 06 DÉCEMBRE 2026 à la RONDE (17170)

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'attribution, d'occupation et de participation à la manifestation du Marché de Noël. Il s'adresse à tous les exposants professionnels, artisans, commerçants, association et sous certaines conditions, les particuliers qui désirent y participer.

L'association La Ribambelle organise son Marché de Noël le Samedi 05 Décembre de 14h00 à 22h00 au Dimanche 06 Décembre 2025 de 10h00 à 20h00, à la salle des fêtes de La ronde 17170.

Le Marché de Noël est ouvert aux associations légalement enregistrées, aux professionnels, aux artisans, producteurs et commerçants dûment enregistrés au Registre du Commerce ou au Registre des Métiers et pouvant en justifier. Toutefois, les particuliers désirant exposer leurs créations seront autorisés à participer à l'évènement à la seule condition où les produits qu'ils présenteront soient différents des produits proposés par les exposants professionnels.

Le nombre d'emplacements en salle et sous Tivoli étant limité, l'organisateur se réserve le droit de placer les exposants selon la règle du premier arrivé, premier servi.

Les frais d'inscription comprennent la fourniture d'une table d'1m80 déjà en place à l'arrivée des exposants. Certains emplacements extérieurs peuvent être réservé mais sous certaines conditions. (Nous contacter)

Les accessoires (décor, lumières, etc.) seront à la charge des exposants. Ceux-ci devront être dans l'esprit de Noël.

La recevabilité d'une inscription est liée à l'envoi du bulletin d'inscription et du présent règlement dûment complétée, signé et accompagné d'un chèque à l'ordre de « la Ribambelle » correspondant à la réservation.

Une acceptation définitive sera transmise dès validation de la participation par l'organisateur. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit. En cas de dédit intervenant après le Jeudi 4 décembre 2025, sauf cas de force majeure ou évènement grave justifié, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

L'accueil des exposants se fera le samedi 05 Décembre 2026 à partir de 10h30 et le Dimanche 06 décembre 2026 à partir de 7h00.

Afin d'accueillir les visiteurs dans les meilleures conditions, la mise en place des stands devra être terminée 15mn avant l'ouverture des portes. Les véhicules des exposants devront être stationnés en permanence sur le parking prévu à cet effet. Toutefois, les exposants seront autorisés d'approcher leur véhicule au maximum de leur emplacement afin de procéder au déchargement et au chargement de leurs matériels, mais ce, uniquement en dehors des heures d'ouverture au public.

Chaque exposant est responsable de son stand durant l'exposition et de tout dommage pouvant survenir de son fait et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (responsabilité civile, incendie, vol, perte d'exploitation) et fera son affaire personnelle de tout dommage.

Sur autorisation, les exposants pourront disposer (**sur demande expresse à l'inscription avec un supplément de 3€**) d'une prise électrique 220V à moins de 6 mètres du stand concerné pour l'éclairage de leur stand ou pour le matériel informatique. Attention, aucun appareil de chauffage, de cuisson ou autres ne seront autorisé. Les exposants seront seuls responsables des dommages éventuels causés par eux et aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'à l'association.

L'organisateur décline toute responsabilité relative aux pertes, dommages ou vol qui pourraient être occasionnés aux matériels, aux objets exposés. L'organisateur contracte une assurance responsabilité civile et incendie.

Il est interdit d'exposer de la publicité pour le compte de tiers non exposants ou de sponsor privé, hormis ceux de la manifestation. La distribution de tracts, de journaux, de brochures ou écrits de caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou réclames sont strictement interdites. La distribution de documents et objets publicitaires sans rapport avec l'activité présentée par l'artisan est interdite.

L'organisateur choisit la date et le lieu de la manifestation et se charge de la répartition des emplacements.

L'organisateur à la possibilité, au cas où une contrainte empêcherait l'accueil des exposants à la salle des fêtes de déplacer la manifestation vers un autre lieu. Il en avertirait les exposants dans les meilleurs délais. L'organisateur s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement.

En cas de force majeure décidé par arrêté municipal ou préfectoral, rendant impossible la réalisation de la manifestation, les sommes versées par les exposants à l'association seront intégralement remboursées, sans aucune autre indemnité.

Un retard d'ouverture et/ou fermeture anticipée ne pourront en aucun cas, donner lieu à remboursement ou indemnité.

L'organisateur fait respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout artisan, commerçant ou association ayant enfreint ce dernier, ou troublant l'ordre public, sans qu'aucun remboursement ou indemnité ne soit accordé.

L'organisateur pourra également refuser la participation de ces exposants aux futurs Marchés de Noël.

La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

Signature et cachet précédé de la mention « lu et approuvé »